

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :**

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 12 mars 2019, adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 668 modifiant le règlement numéro 360 relatif au zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone Re1-2 en modifiant la nomenclature de l'usage commerce local (c2) et de l'usage commerce régional de faible nuisance (c3) ayant pour effet de :

- De modifier la liste des usages permis pour le groupe d'usage commerce régional de faible nuisance (c3) pour y intégrer l'usage de cinéma extérieur ;
- De modifier la liste des usages permis pour le groupe d'usage commerce local (c2) pour y intégrer les usages d'évènement à caractère sportif, culturel ou commercial et de marché public ;
- De modifier la grille de la zone Re1-2 pour y autoriser les usages de cinéma extérieur, d'évènement à caractère sportif, culturel ou commercial et de marché public.».

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 23 avril 2019 et conséquemment, le règlement numéro 668 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 23<sup>ième</sup> jour de d'avril 2019.



Pierre Delage  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier